

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CÔTE-D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON DE LONGVIC



MAIRIE DE FÉNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FÉNAY**

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents ou représentés
19	19	17

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 19/05/2026, se sont réunis au nombre à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de FENAY, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mmes et MM. GOBET Laurent - SAUTEREAU Bernard - LORDEL Béatrice - BOILLAUT Florian - THIBAUD Christiane - BAUMONT Gérard - RUBAN MANGÉ Aurélie - GENTET Jacky-POING Patrick -DESSAUGE Loïc - MOUTARD Muriel - SAVRY Corinne - BROUX FAVIER Maud

Absents excusés :

- CUROT Philippe - DUBOIS Nadine

Absents avec pouvoir :

- GOGUELY Samuel donne pouvoir à Laurent GOBET
- BEGIN Patricia donne pouvoir à SAUTEREAU Bernard
- DAGOIS Stéphane donne pouvoir à Florian BOILLAUT
- BERNHARD Maëva donne pouvoir à Béatrice LORDEL

Secrétaire de séance : Béatrice LORDEL

CONVENTION CTG-Convention territoriale globale

Délibération n° 2026-035

Monsieur le Maire expose que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or soutient la politique Enfance et Jeunesse de la commune et que via une convention avec l'ADMR, actuel gestionnaire pour la commune, la CAF de la Côte d'Or contribue à l'offre de service en matière d'Enfance et de Jeunesse au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

Une Convention Territoriale Globale (CTG) qui englobera toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention,
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et la commune, et constitue un cadre politique d'une durée de 5 ans qui vise à : s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé, définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire.

De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

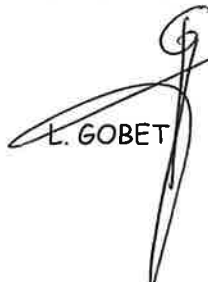
Cette démarche politique s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf, et la commune de Fényay.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de s'engager dans cette démarche et de signer le renouvellement de la convention avec la CAF de la Côte d'Or qui avait été signée en 2022. La nouvelle convention et ses annexes sont annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or pour assurer l'accompagnement financier concernant l'offre de service sur la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à maintenir la démarche ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


L. GOBET

